Tournan-en-Brie MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 / - 131

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EOS TELECOM, en date du 4 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de création de génie civil situé du droit du 7 rue Paul Hastier à Tournan-en-Brie,

ARRÊTE

Article 1er : La Société EOS TELECOM est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de création de génie civil pour le passage d'un branchement de fibre optique situé au droit du 7 rue Paul Hastier à Tournan-en-Brie, à partir du 15 juin 2026 pour une durée de l'autorisation de 10 jours. Les travaux (réalisés en voie fermée à la circulation automobile avec déviation de la circulation) sont à réaliser durant 3 journées au maximum ; une journée pour le terrassement et remblaiement et deux journées pour la réalisation des revêtements définitifs y compris application du béton désactivé et le lavage correspondant de ce revêtement.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions techniques suivantes :

- La reprise du trottoir sera réalisée en pleine largeur en béton désactivé avec application de la bonne application de la formule d'exécution pour ce type de revêtement.

- La reprise de la chaussée au droit de la traversée sera réalisée pour disposer d'une structure lourde en grave-ciment sur toute la profondeur de la tranchée sans aucun réemploi de matériaux existants. Par ailleurs, le revêtement de surface de l'enrobé est à reprendre sur 1,5 m de largeur pour ne pas multiplier les joints en largeur de la chaussée pour une application de 2 couches de 5 cm d'enrobé 0/10 noir.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, au droit des travaux à la période susmentionnée. A ce titre, la rue sera fermée à la circulation automobile durant les 3 jours d'exécution des travaux ; un panneau rue barrée sera apposé en haut de la rue Paul Hastier et à la fin de la rue Nouvelle et une signalisation de déviation sera mise en place concernant l'itinéraire de déviation pour les deux rues concernées.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

Article 5 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 4 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 6 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société EOS TELECOM.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société EOS TELECOM.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- La Société EOS TELECOM,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Tournan-en-Brie, le 11 JUIN 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts